

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **009/2022/RECH**
Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :

Sujet : Attribution d'une subvention FEDER par la Région Guadeloupe pour le projet REG-MND – Registre Guadeloupéen des maladies neurodégénératives.

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont une partie du financement est acquise sur subvention FEDER.

Le projet REG-MND est coordonné par le CHU de la Guadeloupe.
La Région Guadeloupe a accordé une suite favorable à ce projet.

- Montant total du projet : 68 124.04 €
- Subvention demandée : 18 972 € en fonctionnement
- Taux d'intervention : 28 %
- Date de début du projet : 01/05/2020
- Date de fin prévisionnelle : 31/12/2022 (31/12/2022 pour l'exécution financière).

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*